premier contrat de formation professionnelle, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6351-1, est puni d'une amende de 4 500 euros.

. 6355-2 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le fait de procéder à une déclaration d'activité, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6351-2, est puni d'une amende de 4 500 euros.

. 6355-3 LOLD*2009-1437 du 24 povembre 2009 - ad. 49

□ Legif.

□ Plan

□ Jp.C.Cass.
□ Jp.Appel
□ Jp.Admin.
□ Juricaf

□ Jp.Admin.
□ Juricaf

□ Jp.Appel □ Jp.Admin.
□ Jp.Admin.

Le fait de ne pas souscrire une déclaration rectificative en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale, en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 6351-5, est puni d'une amende de 4 500 euros.

6355-4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ◎ Jp.Appel □ Jp.Admin. ② Juricaf

Le fait de ne pas déclarer la cessation d'activité, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6351-5, est puni d'une amende de 4 500 euros.

Le fait de ne pas justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement employés et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-1, est puni d'une amende de 4 500 euros.

6355-7 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass.

□ Jp.Appel □ Jp.Admin.

□ Juricaf

Le fait, pour toute personne qui a fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes moeurs et à l'honneur, d'exercer, même de fait, une fonction de direction, d'enseignement aux apprentis ou d'administration dans un organisme de formation, en méconnaissance des dispositions de l'article *L.* 6352-2, est puni d'une amende de 4 500 euros.

. 6355-8 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

Le fait de ne pas établir un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-3, est puni d'une amende de 4 500 euros.

6355-9 Ordonnance n²2019-881 du 21 août 2019- art. 1 ■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp. C. Cass. 👚 Jp. Appel 🔒 Jp. Admin. 🗵 Juricaf

Le fait d'établir un règlement intérieur ne comportant pas les prescriptions exigées par l'article L. 6352-3 est puni d'une amende de 4 500 euros.

Le fait, pour tout dispensateur de formation de droit privé, de ne pas avoir établi un bilan, un compte de résultat et une annexe, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-6, est puni d'une amende de 4 500 euros.

6355-11 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

Le fait, pour tout dispensateur de formation de droit privé, lorsque l'organisme de formation exerce des activités multiples, de ne pas suivre d'une façon distincte en comptabilité l'activité au titre de la formation

p.1001 Code du travai